Pêche sportive au Québec Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

- Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 28				
Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2024 au 31	Aloses	Pêche interdite		
mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout, dont au plus 2 ombles chevaliers		
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
26 avril 2024 au 30	Éperlan Arc-en-ciel	120		
novembre 2024	Lotte	Aucune limite		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon.Permis de pêche au saumon obligatoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	10 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

15 juin 2024 au 31	Esturgeons	1 en tout	Une limite de	Pêche à la ligne
octobre 2024			longueur peut	seulement
			s'appliquer pour cette	
			espèce. Vérifiez les	
			limites permises dans	
			cette zone.	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Lac à Jim - (49°00'55" N., 72°44'18" O.) (cantons Girard et Ramezay)

	The state of the s	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		I
15 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	Mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir	Mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone		

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Lac Saint-Jean, - les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373 [à l'exception de la partie de la rivière Mistassini comprise entre le pont de la route 169 et une droite perpendiculaire au courant reliant le point 48°53'9,74" N., 72°13'24,49" O. et le point 48°53'9,74" N., 72°13'26,33" O. passant par l'extrémité en aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (île Lepage) et des parties des rivières Grande Décharge et Petite Décharge comprises entre les ponts de la route 169 et le barrage de l'Isle Maligne et jusqu'aux structures de rétention du lac Saint-Jean].

ocarij.				
15 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - - Lac Saint-Jean, - les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373, excluant les parties de la Grande Décharge (en aval du barrage de l'Isle Maligne et des structures de rétention du lac Saint-Jean) et de la rivière Petite Décharge (la partie comprise entre son embouchure dans le Saguenay et les structures de rétention du lac Saint-Jean).

1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Lotte	Aucune limite		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Lotte		Si vous détenez un permis de pêche à la lotte, il est permis de pêcher avec un maximum de deux lignes dormantes étiquetées de la manière prévue au règlement et garnies d'au plus 10 hameçons chacune, le tout reposant au fond de l'eau de façon continue.	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Ashuapmushuan, - entre le pont de la route 169 jusqu'au pied des chutes de la Chaudière, situées près du lac du Liset.

pres du lac du l	_1301.			
1er juin 2024 au 30 juin 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juillet 2024 au 31 juillet 2024	Ouananiche	2	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la mouche seulement

1er juillet 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la mouche seulement
1er août 2024 au 30 septembre 2024	Ouananiche	2	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	Pêche à la mouche seulement

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière aux Rats - - de son embouchure jusqu'au pont du rang Saint-Luc (canton Pelletier).

		- 9 1 - 1		
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche

1er juin 2024 au 30	Autres espèces	Même que la zone		
_		du Lac-Saint-Jean -		nons - a)
entre son embo	uchure et le cot	é en amont du pont d	de la route 167.	
1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
•		du Lac-Saint-Jean - de la route 167 et un		•

côté en amont de la passe migratoire de la chute 50.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
1er août 2024 au 30 septembre 2024	Ouananiche		pêche autre que celle	Pêche à la mouche seulement

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - - Rivière aux Saumons - c) entre une droite perpendiculaire au côté en amont de la passe migratoire de la chute 50 et la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - - Rivière du Cran, - de son embouchure jusqu'au pied de la chute située à 6,5 km.

juin 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

1er juillet 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	seulement
	Ouananiche	2	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	seulement

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière La Belle Rivière, - entre le pont de la route 170 et le pied du barrage (Dynamo) situé en aval du pont de la route des Savard.

1er juin 2024 au 15	Ouananiche	2	Pêche à la ligne
septembre 2024			ou à la mouche

1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - - Rivière Métabetchouane, - a) entre la route 169 et la ligne d'énergie électrique située près du premier rapide dans le rang 1 (canton Métabetchouan).

U (,	
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2	
. ,	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Métabetchouane, - b) entre la ligne d'énergie électrique située près du premier rapide dans le rang 1 (canton Métabetchouan) et le barrage hydroélectrique.

1er avril 2024 au 31 Autres espèces Pêche interdite mars 2025 1er août 2024 au 30 Ouananiche 1 Une autorisatie	
1er août 2024 au 30 Quananiche 1 Une autorisati	
	e celle mouche seulement set vec la

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Micosas, - de son embouchure jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

1er juin 2024 au 30 juin 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ouananiche	2	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Mistassini - - entre une droite perpendiculaire au courant reliant le point 48°53'9,74" N., 72°13'24,49" O. et le point 48°53'9,74" N., 72°13'26,33" O. passant par l'extrémité en aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 (île Lepage) et la 11e chute.

1er juin 2024 au 14 juin 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone		
15 juin 2024 au 31 juillet 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	seulement
	Ouananiche	2	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	seulement

15 juin 2024 au 31 juillet 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	Une autorisation de pêche autre que celle émise pour l'AFC du lac Saint-Jean est nécessaire pour pêcher dans ce tronçon de rivière. Pour plus d'information, communiquez avec la corporation responsable du développement de la pêche dans ce territoire.	seulement
1er août 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er août 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone		

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - - Rivière Ouasiemsca, - entre son embouchure et la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de l'émissaire du lac Rond.

i oiiiiooaii o aa it	omodano da lao Roma.				
1er juin 2024 au 30 juin 2024	Doré Jaune et Doré Noir	10 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche	
	Autres espèces	Même que la zone			

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Ouiatchouan - - entre le pont de la route 169 et l'extrémité en aval du premier rapide (48°35' N., 72°05' O.).

<u> </u>			
15 mai 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Pémonca, - de son embouchure jusqu'au pied de la chute située à 8 km.

1er juin 2024 au 30 juin 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ouananiche	2	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - - Rivière Péribonka - - du pont de la route 169 jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.

1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Ouananiche	2	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 30 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Petite rivière Péribonka, - a) entre le côté en amont du pont de la route 169 et les bornes 48°50'27" N., 72°03'57" O. et 48°50'27" N., 72°03'51" O. situées à 200 m en aval du barrage hydroélectrique de la Chute-Blanche.

<u> </u>			
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Ouananiche	Pêche interdite	
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Petite rivière Péribonka, - b) compris entre les bornes 48°50'27" N., 72°03'57" O. et 48°50'27" N., 72°03'51" O. situées à 200 m en aval du barrage hydroélectrique de la Chute-Blanche et le côté en amont du barrage de la Chute-Blanche.

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Aire Faunique Communautaire du Lac-Saint-Jean - -Rivière Petite rivière Péribonka, - c) du côté en amont du barrage de la Chute-Blanche jusqu'à la limite sud de la zec des Passes.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Ouananiche	Pêche interdite	
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Même que la zone	

Lac à la Carpe - (48°13'10" N., 71°51'44" O.)(canton Saint-Hilaire)

18 mai 2024 au 2 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac à la Croix -	(48°23'48" N 7	1°46'35" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac à la Poche	- (49°07'02" N	72°08'37" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	T .	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac à la Truite (49°29'52" N., 72	°48'10" O.)	<u> </u>	
Mêmes que la zone	i -	•	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		
Lac à l'Ours - (4	48°36'20" N <i>72</i> '	°48'10" ())		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	1	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Abel - (49°0	4'23" N 72°14'	 58" O.)		
		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac au Foin (49°	°56'40"N. 72°07'	'38" O.)	·	
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	Même que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Même que la zone		

Lac Augustin (48°27'25" N., 73°21'30" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac aux Aulnes	- (48°55'20" N.,	72°44'09" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac aux Broche	ts - (49°03'02"	N., 72°15'46" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac aux Foins -	(49°07'56"N. 72	°22'22" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	1	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac aux Goélan	ds - (48°18'56"	N., 73°36'15" O.)(cai	nton Bonin)	
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024		2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac aux Hironde	elles (50°00'54"	N., 70°23'29" O.)		
Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		
Lac aux Oiseau	x - (49°27'51" N	72°03'14" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lee Biledeeu	(48°43'46" N., 7	4040'E0" () \		

Lac Bilodeau - (48°43'46" N., 71°12'50" O.)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Bonin - (48	s°16'26" N 73°3	9'25" O.) (canton E	Bonin)	
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024		· ·	,	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Bouchette	- (48°14'32" N	72°12'21" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	1	mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Brunelle - (48°14'20" N., 73	°21'25" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Caché - (49	°18'06" N., 72°0	1'48" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Carcajou - ((49°14'03" N 72	2°56'20" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Caribou - (48°35'44" N 72	°47'44" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	1	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Cawachaga	ımi - (48°55'55"	N., 72°44'13" O.)		

Mêmes que la zone	Autres espèces	Même que la zone		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	Même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Même que la zone		
Lac Cécile (48°2	21'02" N., 73°06'	20" O.)		
Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Ceinture - ((48°51'29" N., 71	l°55'15" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Chaumonot	t - (47°58'34" N.,	72°48'21" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Chausson -	· (49°25'15" N., 7	′1°50'18" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Citron - (48°	°54'00" N., 71°49	9'50" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Clairvaux -	(48°34'43" N., 7	′2°46'47" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	T .	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Connelly (4	9°19'01" N., 71°	57'54" O.)		
Mêmes que la zone	•	•	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Creux - (48°42'59" N., 71°12'55" O.)

26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	·	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Croche - (4	8°58'58" N., 72°4	40'52" O.)		
,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac de l'Aquedi	лс - (48°27'07" N	I., 71°31'55" O., Mur	nicipalité de Laroud	che)
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	•	mêmes que la zone	No.panto do Editod	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac de l'Aquedu	ıc - (48°40'30" N	I 71°20'12" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	•	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Delaunière	- (48°57'56" N	72°35'40" ())		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	1	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac des Amaraı	ntes - (48°56'12"	' N., 74°09'29" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac des Commi	ssaires <i>- (4</i> 8°11	'14" N., 72°15'51" O	.)	
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	,	mêmes que la zone	-,	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac des Coudes	s - (49°03'35" N	72°37'45" ())		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		

Lac des Habitants - (48°47'50" N., 71°24'50" O.)

1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
	r longeant la riv	rière aux Sables et	point de rencontre a les deux tuyaux de	
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Pêche interdite		
Lac du Dépôt - ((49°03'59" N 72	2°02'09" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac du Goéland	l - (49°47'22" N	71°40'47" ())		
Mêmes que la zone				Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac du Nylon (4	9°44'04" N 72°	30'00" O)	1	
Mêmes que la zone	•	•	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Loo du Dotit Pro	. (40°27'02" N	74°20'00" ()	l	
Lac du Petit Bra 1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•			
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Dulain (49°4	45'06" N 71°3 <i>4</i> '	'40" Ω)		
Mêmes que la zone		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Émile - (48°	°38'36" N 73°10	6'56" (Q.)	•	
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	·	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Estaire - (4	8°19'16" N 71°	50'30" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024				

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone				
Lac Falardeau -	(49°08'19" N.,	72°26'41" O.)				
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone				
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone				
Lac Gaston (48°	°30'25" N., 73°24	1'15" O.)				
Mêmes que la zone		_	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement		
	Autres espèces	mêmes que la zone				
Lac Gilbert (48°)	27'58" N., 73°24	'36" O.)				
Mêmes que la zone	•	'	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement		
	Autres espèces	mêmes que la zone				
Lac Goth (48°17		7" ())	•			
Mêmes que la zone		,				
8 mars 2025 au 17 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone				
Lac Gouin (49°3	32'30" N 70°14'	22" O.)				
Mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement		
	Autres espèces	mêmes que la zone				
Lac Grand Broc	het - (49°05'14"	N., 72°29'51" O.)				
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	`	Mêmes que la zone				
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone				
Lac Grand lac C	Lac Grand lac Clair - (49°01'35" N., 73°02'18" O.)					
26 avril 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone				
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone				

Lac Gronick - (49°06'24" N., 72°59'17" O.)

1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Kapahkues	hikanapishkats	h (49°33'04" N., 72°44	4'20" O.)	
Mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Kapapameı	ıtanu <i>-</i> (49°26'0	6" N., 72°46'34" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Kauasheka	matsh - (49°51'4	0" N., 71°17'46" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Kénogami (48°19'36" N., 71	°22'36" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Mêmes que la zone		
Lac Kénogami (tributaires Pikai		°22'36" O.) - ses trib	utaires, à l'except	ion des
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Kénogamic	hiche - (48°22'0	5" N., 71°36'05" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	•	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac La Mothe - ((Réservoir) (48°	47'03" N., 71°09'17" (O.)	
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Labonté - (4	l8°35'28" N., 71°	[°] 26'44" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Labrecque	- (48°40'52" N.,	71°29'39" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Le Barrois -	· (48°35'47" N., 7	72°52'16" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Loup Cervi	er - (49°04'55" N	l., 72°27'15" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Malfait (49°	19'03" N., 72°02	'46" O.)		
Mêmes que la zone	•	,	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Margane - (49°56'33" N 71	°07'16" O.)	·	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024				
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Marie-Paule	e - (49°29'26" N	, 71°12'02" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Martel - (48°	°05'11" N., 73°0	7'08" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche

mêmes que la zone

Autres espèces

Lac Mathieu (49	9°07'49" N., 72°2	21'35" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	·	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Ménicanan	e (48°16'43" N.,	73°33'36" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	•		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Montréal - ((49°04'22" N., 72	2°54'44" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Noir - (49°0	1'37" N., 72°00'3	32" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Onatchiway	y (49°02'28" N.,	71°03'23" O.)		
Mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Otis (48°18'	'22" N., 70°39'06	S" ())		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	mêmes que la zone		
Lac Quiatchous	ın - (48°16'18" N	 72°11'02" ()	l	
26 avril 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		1

Lac Ouinégomic - (47°56'43" N., 73°13'59" O.)

1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Lacmou		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Pamouscac	hiou (49°27'00"	N., 70°54'00" O.)		
Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Paré - (48°5	7'21" N 72°37'	16" ())		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		-		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Pelletier - (4	19°27'57" N 72°	°01'15" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Périgny (48	°12'56"N 70°28	3'13" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	· ·		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Las Datit las Ma		/4004 4100U N - 70004		
1er juillet 2024 au 8		(48°14'22" N., 73°32	Une limite de	Dâcho à la ligno
septembre 2024	Lacmou	2 en tout	longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Petit lac On	atchiway (49°06	6'59" N., 71°01'59" (O.)	
Mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Lac Petit lac Sa	vard - (49°12'45	" N., 71°56'39" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Pileushiu -	(49°26'44" N., 7	2°50'04" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	†	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Poisson bla	anc (49°04'56" N	I., 71°04'56" O.)		
Mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Potvin - (48	3°37'45" N., 73°0	08'59" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Rhéaume (4	47°53'18" N., 73	°24'25" O.)		
Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout, dont au plus 2 ombles chevaliers		
	Autres espèces	Mêmes que la zone		
Lac Rita - (48°1	2'57" N 73°23'	47" O.)		
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Rita - (49°2	.9'31" N., 71°13'	07" O.)		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Rivaille - (4	9°31'21" N., 71°	53'25" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	· ·	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		

	ou oi) (caritori ita		
Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
Autres espèces	même que la zone		
Autres espèces	mêmes que la zone		
'12" N 72°58'4	7" O.)	•	
•	,,	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
Autres espèces	mêmes que la zone		
n amont du pre N., 70°45'27" C	mier rapide et le po D. au point 49°20'18	ont situé à 2 km en	
Toutes les espèces	mêmes que la zone		
(48°26'36" N., 7	71°32'54" O.)		
Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Toutes les espèces	mêmes que la zone		
(49°16'30" N., 7	70°05'20" O.)		
Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Toutes les espèces	mêmes que la zone		
∮9°07'14" N 72	°01'54" O.)		
•	•		
Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
9°08'25" N., 72	°09'26" O.)		
Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
9°09'07" N 72	°09'55" O.)		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,		
Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces Autres espèces Autres espèces Touladi, Moulac et acmou Autres espèces P19'04" N., 70°4 n amont du pre N., 70°45'27" (Toutes les espèces Toutes les espèces	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces même que la zone Autres espèces mêmes que la zone 12" N., 72°58'47" O.) Touladi, Moulac et acmou Autres espèces mêmes que la zone 19'04" N., 70°48'31" O.) - son émin amont du premier rapide et le pe	Autres espèces même que la zone Autres espèces même que la zone "12" N., 72°58'47" O.) Touladi, Moulac et Lacmou s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone. Autres espèces mêmes que la zone P19'04" N., 70°48'31" O.) - son émissaire, entre l'île si n'amont du premier rapide et le pont situé à 2 km en N., 70°45'27" O. au point 49°20'18" N., 70°44'54" O. Toutes les espèces mêmes que la zone (48°26'36" N., 71°32'54" O.) Toutes les espèces mêmes que la zone (49°16'30" N., 70°05'20" O.) Toutes les espèces mêmes que la zone Toutes les espèces Mêmes que la zone

Pêche sportive au Québec Périodes, limites et exceptions Généré le mercredi 2 avril 2025 21:37:46

1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Sans nom (49°10'39" N., 72	°08'21" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	•	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Sans nom (49°13'11" N 71	°57'20" O.)	I	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Sans nom (49°41'53" N., 71	°37'57" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Sans nom (49°46'29" N., 71	°02'04" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Sans nom (49°50'48" N., 71	°17'58" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Sans nom (49°53'21" N 71	°47'51" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Sans nom (49°53'55" N 71	°49'19" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
		ière à Mars) - (48°18'		
		3°18'21" N., 70°58'45'), (48°18'29" N., 70°58		
70°56'58" O.), (4	8°18'52" N., 70°	57'07" O.), (48°18'54	4" N., 70°56'43" O	.), (48°19'04"
		., 70°56'11" O.), (48°1	9'05" N., 70°56'00'	" O.).
1er avril 2024 au 31 mars 2025	l outes les espèces	Peche interdite		

Lac Savard - (49	9°13'05" N., 71°5	57'41" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Sébastien -	(48°39'29" N., 7	′1°10'03" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	· ·	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Slide - (47°	51'28" N 72°44'	'07" O.)(canton Lavo	ie)	
1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	·	· · ·	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la lignou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Tchitogama	a - (48°48'58" N	., 71°22'55" O.)		
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
Lac Ushisk - (49	9°15'12" N 72°5	55'56" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024		Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Lac Vermont (4	8°56'48" N 71°(09'10" O.)		
Mêmes que la zone	1	•	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligneseulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions
Généré le mercredi 2 avril 2025 21:37:46

Lac Vert - (48°21'57 "N., 71°38'42" O.)

Toutes les espèces mêmes que la zone

26 avril 2024 au 8

septembre 2024

20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
Lac Vert - (48°2 embouchure (ca		42" O.) ses tributaire	s : de leur source	à leur
1er juin 2024 au 8 septembre 2024		mêmes que la zone		
Lac Vert - (48°5	56'38" N., 72°44'	15" O.)		
Mêmes que la zone	Autres espèces	Même que la zone		
26 avril 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	Même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Même que la zone		
Lac Yenevac - (49°09'14" N., 72	°09'01" O.)		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone		
Parc National d	es Monts-Valin			,
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
31 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
une droite perp	endiculaire à la	ienay - Rivière Éterr borne de repère (48° sud du parc national	17'51" N., 70°20'0	8" O.) située
1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
Parc National d	u Fjord-du-Sagı	uenay, à l'exception d	de la rivière Étern	ité
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite		
24 mai 2024 au 8				
septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	fontaine, omble			
	fontaine, omble chevalier) ue Ashuapmus			
Réserve Fauniq 17 mai 2024 au 2	fontaine, omble chevalier) ue Ashuapmus Ombles (omble de fontaine, omble	huan		Pêche à la ligne seulement
Réserve Fauniq 17 mai 2024 au 2	fontaine, omble chevalier) Jue Ashuapmus Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	huan 20 en tout	Remise à l'eau intégrale des touladis capturés pour le lac Chigoubiche.	
Réserve Fauniq 17 mai 2024 au 2	fontaine, omble chevalier) IUE Ashuapmus Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Ouananiche Touladi, Moulac et	huan 20 en tout 2	intégrale des touladis capturés pour le lac	seulement Pêche à la ligne
Réserve Fauniq 17 mai 2024 au 2	fontaine, omble chevalier) Jue Ashuapmus Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Ouananiche Touladi, Moulac et Lacmou	huan 20 en tout 2 2 en tout	intégrale des touladis capturés pour le lac	seulement Pêche à la ligne

Réservoir Péribonka - entre un point en aval (49°30'23" N., 71°10'56" O.) et un point situé en amont (49°49'04" N., 71°09'40" O.) et commençant au point 49°35'47" N., 71°15'26" O. dans la rivière Serpent.

1er juillet 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Réservoir Pipmuacan (49°30'11" N., 70°20'25" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière à Mars - a) entre le côté en aval des bornes situées aux points 48°20'18,8" N., 70°52'40,7" O. et 48°20'13,9" N., 70°52'36,5" O., à son embouchure, et la limite supérieure du secteur de pêche # 2 (48°19'41,5" N., 70°54'19" O.).

		·		
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
15 août 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière à Mars - b) entre la limite supérieure du secteur de pêche # 2 (48°19'41,5" N., 70°54'19" O.) et un point (48°18'14,5" N., 70°59'12" O.) situé à 60 m en aval du pont , au bâtiment d'accueil du Centre plein air Bec-Scie.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
15 août 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière à Mars - c) entre un point (48°18'15" N., 70°59'25" O.) situé à 60 m en aval du pont , au bâtiment d'accueil du Centre plein air Bec-Scie et ce pont.

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite	
mars 2025			

Rivière à Mars - d) entre le pont, au bâtiment d'accueil du Centre plein air Bec-Scie et le côté en aval de la fosse no 80 (48°12'16" N., 70°59'52" O.).

1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	et remis à l'eau	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
15 août 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière à Mars - e) entre le côté en aval de la fosse no 80 (48°12'16" N., 70°59'52" O.) et le côté en amont de la chute Castule située au point (48°09'47" N., 71°01'03" O.).

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite	
	`	15 en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière à Mars - f) entre le côté en amont de la chute Castule située au point (48°09'47" N., 71°01'03" O.) et la limite sud du canton Dubuc.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite	
septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout dont un maximum de 2 ombles chevaliers	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière aux Écorces - - La partie entre son embouchure et la limite nord de la réserve faunique des Laurentides (48°13'57" N., 71°30'56" O.).

		1	
1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite	
mars 2025			

Rivière aux Rats (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - entre le pont de la rue du Pont en amont (48°58'38" N., 72°17'17" O.) et le pont de la chute Évelyne en aval (48°57'33" N., 72°15'43" O.).

1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Toutes les espèces	Mêmes que la zone	

Rivière aux Vases - de son embouchure jusqu'au côté en aval des structures de

l'ancien pont du chemin des Terres Rompues.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
16 mai 2024 au 31 octobre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière Bras des Murailles (Sainte-Marguerite Nord-Ouest) - entre son embouchure et un point 48°34'15" N., 70°24'57" O., situé à l'extrémité sud du lac Mince.

Rivière Chicoutimi - de son embouchure jusqu'au côté en aval du pont du boulevard du Saguenay.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
16 mai 2024 au 31 octobre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

octobre 2024	Saumon atlantique	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
		- entre le côté en av n embouchure, au co		
16 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
		nite sud du parc nat		
-		t situé à 20 m en ava	al du pont de la rou	ute 170 .
mars 2025	Saumon atlantique			
26 avril 2024 au 15 juillet 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
ce pont.	Toutes les espèces	ite passant par un p	point situe a 20 m e	en amont de
	•			
		droite passant par u		
			e Petit iac Eternite.	
mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite	e Petit lac Eternite.	
1er avril 2024 au 31	Saumon atlantique		e Petit lac Eternite.	
1er avril 2024 au 31 mars 2025 26 avril 2024 au 15	Saumon atlantique Ombles (omble de fontaine, omble	Pêche interdite 5 en tout dont au plus 1	e Petit lac Eternite.	Pêche à la ligne
1er avril 2024 au 31 mars 2025 26 avril 2024 au 15 juillet 2024 Rivière Ha! Ha!	Saumon atlantique Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces - entre le côté e	Pêche interdite 5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	route 170 et le ba	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025 26 avril 2024 au 15 juillet 2024 Rivière Ha! Ha!	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces - entre le côté e rivière Ha! Ha! (Pêche interdite 5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus mêmes que la zone n aval du pont de la	route 170 et le ba	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025 26 avril 2024 au 15 juillet 2024 Rivière Ha! Ha! déversoir de la 26 avril 2024 au 8	Saumon atlantique Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces - entre le côté e rivière Ha! Ha! (Ombles (omble de fontaine, omble	Pêche interdite 5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus mêmes que la zone n aval du pont de la 48°18'30" N., 70°52'	route 170 et le ba	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2024 au 31 mars 2025 26 avril 2024 au 15 juillet 2024 Rivière Ha! Ha! déversoir de la 26 avril 2024 au 8 septembre 2024 Rivière Métabet communautaire	Saumon atlantique Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces - entre le côté e rivière Ha! Ha! (Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces tchouane (secte du lac Saint-Je	Pêche interdite 5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus mêmes que la zone n aval du pont de la 48°18'30" N., 70°52'3 5 en tout mêmes que la zone ur situé à l'extérieure an) - entre la Grand	route 170 et le bar 34" O.). r de l'aire faunique le Écluse (48°10'48	Pêche à la ligne seulement rrage
1er avril 2024 au 31 mars 2025 26 avril 2024 au 15 juillet 2024 Rivière Ha! Ha! déversoir de la 26 avril 2024 au 8 septembre 2024 Rivière Métabet communautaire 71°53'32" O.) et	Saumon atlantique Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces - entre le côté e rivière Ha! Ha! (Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces tchouane (secte du lac Saint-Jete le rapide Gingre	Pêche interdite 5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus mêmes que la zone n aval du pont de la 48°18'30" N., 70°52'5 5 en tout mêmes que la zone ur situé à l'extérieur	route 170 et le bar 34" O.). r de l'aire faunique le Écluse (48°10'48	Pêche à la ligne seulement rrage
1er avril 2024 au 31 mars 2025 26 avril 2024 au 15 juillet 2024 Rivière Ha! Ha! déversoir de la 26 avril 2024 au 8 septembre 2024 Rivière Métabet communautaire 71°53'32" O.) et (48°06'09" N., 7 26 avril 2024 au 8	Saumon atlantique Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces - entre le côté e rivière Ha! Ha! (Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces tchouane (secte du lac Saint-Je le rapide Gingra 1°55'50" O.).	Pêche interdite 5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus mêmes que la zone n aval du pont de la 48°18'30" N., 70°52'3 5 en tout mêmes que la zone ur situé à l'extérieure an) - entre la Grand	route 170 et le bar 34" O.). r de l'aire faunique le Écluse (48°10'48	Pêche à la ligne seulement rrage
1er avril 2024 au 31 mars 2025 26 avril 2024 au 15 juillet 2024 Rivière Ha! Ha! déversoir de la 26 avril 2024 au 8 septembre 2024 Rivière Métabet communautaire	Saumon atlantique Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces - entre le côté e rivière Ha! Ha! (Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces tchouane (secte du lac Saint-Je le rapide Gingra 1°55'50" O.). Toutes les espèces	Pêche interdite 5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus mêmes que la zone n aval du pont de la 48°18'30" N., 70°52'5 5 en tout mêmes que la zone ur situé à l'extérieure an) - entre la Grand as situé à environ 1600 de la cone	route 170 et le bar 34" O.). r de l'aire faunique le Écluse (48°10'48	Pêche à la ligne seulement rrage
1er avril 2024 au 31 mars 2025 26 avril 2024 au 15 juillet 2024 Rivière Ha! Ha! déversoir de la 26 avril 2024 au 8 septembre 2024 Rivière Métabet communautaire 71°53'32" O.) et (48°06'09" N., 7 26 avril 2024 au 8 septembre 2024 20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces - entre le côté e rivière Ha! Ha! (Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) Autres espèces tchouane (secte du lac Saint-Je le rapide Gingra 1°55'50" O.). Toutes les espèces Toutes les espèces	Pêche interdite 5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus mêmes que la zone n aval du pont de la 48°18'30" N., 70°52'5 5 en tout mêmes que la zone ur situé à l'extérieure an) - entre la Grand as situé à environ 15 mêmes que la zone	route 170 et le bar 34" O.). r de l'aire faunique le Écluse (48°10'48 1 km en amont, au	Pêche à la ligne seulement rrage

1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Mistassibi nord-est - entre son embouchure dans la rivière Mistassibi et la limite nord de la zone 28.

1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Ouiatchouan (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - - entre le lac Bouchette et le barrage des Commissaires.

	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone	
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Ouiatchouan (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - entre l'émissaire du lac Ouiatchouan et la chute Maligne (48°25'35" N., 72°10'08" O.).

	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone	
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone	
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Rivière Péribonka (secteur situé à l'extérieur de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean) - entre le barrage de Chute-à-la-Savane et une droite reliant les points (49°00'00" N., 71°20'06" O.) et (49°00'00" N., 71°20'13" O.).

<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	, ,	<u>, </u>	
1er juin 2024 au 8	Ouananiche	2		Pêche à la ligne
septembre 2024				seulement

1er juin 2024 au 8		·		
septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
Rivière Petite D son embouchur	_		étention du lac Sair	nt-Jean et
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Même que la zone		
20 décembre 2024 au 31 mars 2025	Autres espèces	même que la zone		
			le et l'embouchure d	du ruisseau
	Toutes les espèces			
mars 2025			 rrage de l'Île-Maligr	
O.). 1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		
20 décembre 2024	Autres espèces			
au 31 mars 2025	·	même que la zone		
Rivière Saguena passant par l'ex sud de la rivière 71°13' O.). 1er juin 2024 au 8	ay - b) entre une ktrémité la plus e e Saguenay (48°	droite perpendicu en amont du barraç	llaire à la rivière Sag ge Chute-à-Caron, s le barrage Shipsha	sur la rive
Rivière Saguena passant par l'ex sud de la rivière 71°13' O.). 1er juin 2024 au 8 septembre 2024	ay - b) entre une ctrémité la plus e Saguenay (48°	e droite perpendicu en amont du barraç '27' N., 71°15' O.) et mêmes que la zone	ge Chute-à-Caron, s le barrage Shipsha	sur la rive aw (48°27' N.,
Rivière Saguena passant par l'ex sud de la rivière 71°13' O.). 1er juin 2024 au 8 septembre 2024 Rivière Saguena	ay - b) entre une ktrémité la plus de Saguenay (48° Toutes les espèces ay - c) entre le p	e droite perpendicu en amont du barraç 27' N., 71°15' O.) et mêmes que la zone pied des barrages C	ge Chute-à-Caron, s le barrage Shipsha Chute-à-Caron et Sh	sur la rive aw (48°27' N.,
Rivière Saguena passant par l'ex sud de la rivière 71°13' O.). 1er juin 2024 au 8 septembre 2024 Rivière Saguena	ay - b) entre une ctrémité la plus de Saguenay (48° Toutes les espèces ay - c) entre le p nt Dubuc (48°25	e droite perpendicu en amont du barraç '27' N., 71°15' O.) et mêmes que la zone	ge Chute-à-Caron, s le barrage Shipsha Chute-à-Caron et Sh	sur la rive aw (48°27' N.,
Rivière Saguena passant par l'ex sud de la rivière 71°13' O.). 1er juin 2024 au 8 septembre 2024 Rivière Saguena côté aval du po	ay - b) entre une ctrémité la plus de Saguenay (48° Toutes les espèces ay - c) entre le p nt Dubuc (48°25	e droite perpendicu en amont du barraç 27' N., 71°15' O.) et mêmes que la zone pied des barrages C 5'57.6 N., 71°04'13.8 Pêche interdite	ge Chute-à-Caron, s le barrage Shipsha Chute-à-Caron et Sh	sur la rive aw (48°27' N.,
Rivière Saguena passant par l'ex sud de la rivière 71°13' O.). 1er juin 2024 au 8 septembre 2024 Rivière Saguena côté aval du po 1er avril 2024 au 31	ay - b) entre une trémité la plus de Saguenay (48° Toutes les espèces ay - c) entre le punt Dubuc (48°25	e droite perpendicu en amont du barraç 27' N., 71°15' O.) et mêmes que la zone pied des barrages C 5'57.6 N., 71°04'13.8 Pêche interdite	ge Chute-à-Caron, s le barrage Shipsha Chute-à-Caron et Sh	sur la rive aw (48°27' N.,
Rivière Saguena passant par l'ex sud de la rivière 71°13' O.). 1er juin 2024 au 8 septembre 2024 Rivière Saguena côté aval du po 1er avril 2024 au 31 mars 2025	ay - b) entre une ctrémité la plus de Saguenay (48° Toutes les espèces ay - c) entre le put Dubuc (48°25 Bar Rayé Éperlan Arc-en-ciel Ombles (omble de fontaine, omble	e droite perpendicu en amont du barraç 27' N., 71°15' O.) et mêmes que la zone pied des barrages C 5'57.6 N., 71°04'13.8 Pêche interdite	ge Chute-à-Caron, s le barrage Shipsha Chute-à-Caron et Sh	ipshaw et le
Rivière Saguena passant par l'ex sud de la rivière 71°13' O.). 1er juin 2024 au 8 septembre 2024 Rivière Saguena côté aval du po 1er avril 2024 au 31 mars 2025	ay - b) entre une ctrémité la plus de Saguenay (48° Toutes les espèces ay - c) entre le puriche de la plus (48°25 Bar Rayé Éperlan Arc-en-ciel Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	e droite perpendicu en amont du barraç 27' N., 71°15' O.) et mêmes que la zone pied des barrages O 5'57.6 N., 71°04'13.8 Pêche interdite Pêche interdite	ge Chute-à-Caron, s le barrage Shipsha Chute-à-Caron et Sh	pêche à la ligne

1er juin 2024 au 31 octobre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	,	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique		Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

Rivière Sainte-Marguerite - a) entre le côté en aval de la passerelle reliant le lot 12 du rang ouest au lot D du rang est (canton Albert), situé à son embouchure, et un point 48°23'10" N., 70°12'20" O. situé à environ 500 m en amont de la pointe de Bardsville.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement
1er juin 2024 au 15 octobre 2024	,	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé au plus 2 pris et remis à l'eau	Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Marguerite - b) entre un point (48°22'45" N., 70°12'20" O.) situé à 500 m en amont de la pointe de Bardsville et un point 48°26'10" N., 70°26'08" O. situé en amont de la fosse à saumon no 59.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé au plus 2 pris et remis à l'eau	Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Marguerite - c) entre un point 48°26'10" N., 70°26'08" O. situé en amont de la fosse à saumon no 59 et un point 48°26'21" N., 70°26'39" O. situé en amont de la fosse à saumon Big Pool.

1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite	
mars 2025	Autres espèces	Pêche interdite	
23 juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement
23 juin 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Marguerite - d) entre un point 48°26'21" N., 70°26'39" O. situé en amont de la fosse à saumon Big Pool et un point 48°28'13" N., 70°33'12" O. situé à environ 750 m en amont de la fosse à saumon Dam Pool.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
mais 2025	Autres espèces	Pêche interdite	
23 juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement
23 juin 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	0 gardé	Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Marguerite - e) entre un point 48°28'13" N., 70°33'12" O. situé à environ 750 m en amont de la fosse à saumon Dam Pool et la chute située dans le parc national des Monts-Valin au point 48°32'10" N., 70°42'17" O.

1er avril 2024 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Sainte-Marguerite Nord-Est - a) entre son embouchure et la chute Blanche, située à 7 km de son embouchure.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la mouche seulement
1er juin 2024 au 15 octobre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Marguerite Nord-Est - b) entre la chute Blanche et la chute du Seize.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite		
1er juin 2024 au 24 juillet 2024	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	,	Pêche à la mouche seulement
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
25 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Sainte-Marguerite Nord-Est - c) entre la chute du Seize et la chute située au point 48°40'55" N., 70°17'04" O., à la partie sud-est du lac Tremblay.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite	
1er juin 2024 au 15 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - a) entre le côté en aval des bornes situées aux points 48°14'20" N., 70°11'59" O. et 48°14'22,5" N., 70°12'3,5" O. et une droite traversant la rivière perpendiculairement au courant au point 48°12'01" N., 70°14'33" O., située directement en aval de la fosse n° 32 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche n° 2.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
15 juin 2024 au 15 septembre 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	Pêche à la mouche seulement
		5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - b) entre une droite traversant la rivière perpendiculairement au courant située au point 48°12'01" N., 70°14'33" O., située directement en aval de la fosse n° 32 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche n° 2, et une droite perpendiculaire au courant au point 48°11'55" N., 70°15'10" O. située directement en amont de la fosse 39 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche no 3.

1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite	
mars 2025			

15 juin 2024 au 15 juillet 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) 5 en tout dont au plus mesurant 36 cm ou plu		NOTE: Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	NOTE: Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	NOTE: Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
16 juillet 2024 au 19 juillet 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Pêche interdite	NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique	
	Saumon atlantique	Pêche interdite	NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique	
	Autres espèces	Pêche interdite	NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique	
20 juillet 2024 au 29 juillet 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	NOTE: Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement

20 juillet 2024 au 29 juillet 2024	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	NOTE: Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	NOTE: Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
30 juillet 2024 au 15 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Pêche interdite	NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique	
	Saumon atlantique	Pêche interdite	NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique	
	Autres espèces	Pêche interdite	NOTE : Ce secteur de la rivière est temporairement fermé pour cause de stress thermique critique	

Rivière Saint-Jean - c) entre une droite traversant la rivière perpendiculairement au courant située au point 48°11'55" N., 70°15'10" O. située directement en amont de la fosse n° 39 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche n° 3 et une droite perpendiculaire au courant située directement en aval de la fosse n° 46, soit à 30 m en aval de la chute située au kilomètre 10,5 et aux coordonnées suivantes: 48°12'02" N., 70°15'23" O.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
		5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	même que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - d) entre une droite perpendiculaire au courant située directement en aval de la fosse n° 46, soit 30 m en aval de la chute située au kilomètre 10,5 et au point 48°12'02" N., 70°15'23" O., et une droite perpendiculaire au courant situé à 30 m en amont de la chute située au kilomètre 10,5.

1er avril 2024 au 31 mars 2025	Bar Rayé	Pêche interdite	
	`	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière Saint-Jean - e) entre une droite perpendiculaire au courant située à 30 m en amont de la chute située au kilomètre 10,5 et au point 48°12'02" N., 70°15'23" O., et le barrage hydroélectrique situé en amont.

1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite	
mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite	
15 juin 2024 au 15 septembre 2024		5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement

Rivière sans nom - entre une chute située à environ 2 km en aval du lac Jocelyn et correspondant aux points 48°59'43" N., 70°34'57" O. et un point situé à environ 1,5 km en aval et correspondant aux points 48°59'49"N, 70°34'01"O.

26 avril 2024 au 15	Toutes les espèces	mêmes que la zone	
août 2024		·	

Rivière Shipshaw - de son embouchure jusqu'aux bornes situées aux points 48°26'55" N., 71°12'20" O. et 48°26'55" N., 71°12'18" O.

1er avril 2024 au 31	Bar Rayé	Pêche interdite		
mars 2025	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite		
16 mai 2024 au 31 octobre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 31 octobre 2024	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

1er juin 2024 au 31 octobre 2024	Saumon atlantique	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
Ruisseau Benoi lac à l'Écluse.	uche - entre sor	n point de rencontre	avec la rivière Éte	rnité et le
1er avril 2024 au 31 mars 2025	Saumon atlantique	Pêche interdite		
26 avril 2024 au 15 juillet 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 1 mesurant 36 cm ou plus		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
	170 (48°11'49"	tie comprise entre u N., 70°14'50" O.) et u Pêche interdite		
Zec Chauvin				
17 mai 2024 au 2 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
Zec de la Lièvre				
10 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Brochets	10 en tout		
Zec de la Rivièr	e-aux-Rats			
1er avril 2024 au 30 novembre 2024		mêmes que la zone	La pêche à l'épuisette et au carrelet est possible du 15 avril au 20 mai sur la Rivière-aux-Rats dans la partie comprise entre le lac aux Rats et une droite passant par le point 49°30'00" N., 72°11'56" O.	
10 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout, dont au plus 2 ombles chevaliers		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2024 au 30 novembre 2024	Brochets	même que la zone		

Zec	de	ľ	\nse-	Sain	t-Jean
	u		11136	Ouii	it-ocaii

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout	
	Autres espèces	mêmes que la zone	
Zec des Passes			
10 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement
1er juin 2024 au 8 septembre 2024	Autres espèces	mêmes que la zone	
1er juin 2024 au 29 septembre 2024	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement
Zec du Lac-Bré	beuf		
10 mai 2024 au 8 septembre 2024	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	

Zec du Lac-de-la-Boiteuse

17 mai 2024 au 8 s	Toutes les espèces mêmes que la zone		
--------------------	--------------------------------------	--	--

Zec Mars-Moulin

17 mai 2024 au 8 septembre 2024	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	15 en tout		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Zec Martin-Valin

17 mai 2024 au 8	Toutes les espèces	mêmes que la zone	
septembre 2024			

Zec Onatchiway

28 avril 2024 au 8	Toutes les espèces mêmes que la zone	
septembre 2024		